

Mirka Ltd
66850 Jeppo

Date d'émission 26.04.2019, Révision 26.04.2019

Version 03. Remplace la version : 02

Page 1 / 10

SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Polarshine 35 Polishing Compound

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1 Utilisations pertinentes

Agent de polissage

1.2.2 Utilisations déconseillées

Aucun connu.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société Mirka Ltd
Pensalavägen 210
66850 Jeppo / FINLAND
Téléphone +358 20 760 2111
Téléfax +358 20 760 2290
Site internet www.mirka.com
E-mail sales@mirka.com

Secteur informatif

Informations techniques sales@mirka.com

Fiche de Données de Sécurité sdb@chemiebuero.de

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Société +358 20 760 2111 (8:00 - 16:00)

SECTION 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Flam. Liq. 4: H227 Liquide combustible.

2.2 Éléments d'étiquetage

Le produit doit être marqué selon les directives de "Règlement sur les produits dangereux" - RPD [SIMDUT 2015].

Pictogrammes de danger

Mention d'avertissement ATTENTION

Mentions de danger H227 Liquide combustible.

Conseils de prudence

P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
P370+P378 En cas d'incendie : utiliser de l'eau pulvérisée, de la mousse, un agent chimique sec ou du dioxyde de carbone (CO₂) pour l'extinction.
P403+P235 Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.
P280 Porter des gants de protection.
P264 Se laver les mains soigneusement après manipulation.
P501 Éliminer le contenu / récipient dans conformément à la réglementation locale / régionale / nationale / internationale.

2.3 Autres dangers

Autres dangers D'autres dangers n'ont pas été constatés dans l'état actuel des connaissances.

Polarshine 35 Polishing Compound

Mirka Ltd
66850 Jeppo

Date d'émission 26.04.2019, Révision 26.04.2019

Version 03. Remplace la version : 02

Page 2 / 10

SECTION 3: Composition / Informations sur les composants
Type de produits:

3.2 Lors de ce produit, il s'agit d'un mélange.

Conc. [%]	Substance
30 - 55	Oxyde de aluminium CAS: 1344-28-1, EINECS/ELINCS: 215-691-6, Reg-No.: 01-2119529248-35-XXXX
15 - < 20	Distillats légers (pétrole), hydrotraités CAS: 64742-47-8, EINECS/ELINCS: 265-149-8, EU-INDEX: 649-422-00-2 GHS/CLP: Flam. Liq. 4: H227 - Asp. Tox. 1: H304
5 - < 10	Huile minérale blanche (pétrole) CAS: 8042-47-5, EINECS/ELINCS: 232-455-8, Reg-No.: 01-2119487078-27-XXXX GHS/CLP: Asp. Tox. 1: H304

Commentaire relatif aux composants Tous les produits chimiques dans ce produit sont inclus sur l'inventaire DSL.

SECTION 4: Premiers secours
4.1 Description des premiers secours

Indications générales	Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation
Après inhalation	Assurer un apport d'air frais.
Après contact cutané	En cas de contact avec la peau, laver à l'eau savonneuse. En cas d'irritation persistante de la peau, consulter un médecin.
Après contact avec les yeux	Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.
Après ingestion	Assurer un traitement médical. Ne pas faire vomir. Rincer la bouche et boire beaucoup d'eau.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Pas d'information disponible.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traiter les symptômes.
Transmettre cette fiche au médecin.

SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie
5.1 Moyens d'extinction

Agent d'extinction approprié	mousse, produits extincteurs en poudre, eau pulvérisée, dioxyde de carbone
Agent d'extinction non approprié	jet d'eau

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Hydrocarbures non brûlés.
Risque de formation de produits de pyrolyse toxiques.

5.3 Conseils aux pompiers

Ne pas respirer les gaz de combustion en cas d'explosion et d'incendie.
Utiliser un appareil respiratoire autonome.
Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur.

Mirka Ltd
66850 Jeppo

Date d'émission 26.04.2019, Révision 26.04.2019

Version 03. Remplace la version : 02

Page 3 / 10

SECTION 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Veiller à assurer une aération suffisante.
Sol très glissant suite au déversement du produit.
Utiliser un vêtement de protection individuel (voir le SECTION 8).

6.2 Mesures de protection de l'environnement

Empêcher la propagation à la surface (par ex. à l'aide de digues ou de barrières anti-huile).
Ne rien rejeter dans les canalisations d'égout/les eaux superficielles/les eaux souterraines.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Ramasser avec un produit absorbant les liquides (par ex. liant universel).
Le produit récupéré doit être éliminé conformément à la réglementation en vigueur.

6.4 Référence à d'autres sections

Voir les SECTION 8+13

SECTION 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Utiliser uniquement dans des zones bien ventilées.
Eviter de transvaser dans des locaux fermés.
Pour le traitement mécanique, prévoir les dispositifs d'aspiration sur les machines.
Eviter le contact avec les yeux et la peau. Utiliser un vêtement de protection individuel.
Conserver à l'écart de toute source d'ignition - Ne pas fumer.
Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.
Avant les pauses et avant de quitter le travail, se laver les mains.
Protéger la peau en appliquant une pommade.
Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail.
Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Prévoir un sol étanche et résistant aux solvants.
Empêcher les infiltrations dans le sol.
Conserver uniquement dans le récipient d'origine.
Ne pas stocker avec des agents oxydants.
Mettre à l'abri des échauffements/surchauffes.
Conserver les récipients dans un endroit bien ventilé.
Conserver les récipients hermétiquement fermés.
Protéger du gel.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Voir la SECTION 1.2

Polarshine 35 Polishing Compound

Mirka Ltd
66850 Jeppo

Date d'émission 26.04.2019, Révision 26.04.2019

Version 03. Remplace la version : 02

Page 4 / 10

SECTION 8: Contrôle de l'exposition / protection individuelle
8.1 Paramètres de contrôle
Composants possédants une valeur limite d'exposition (CA)

Substance
Huile minérale blanche (pétrole)
CAS: 8042-47-5, EINECS/ELINCS: 232-455-8, Reg-No.: 01-2119487078-27-XXXX
VME: Valeurs limites de moyenne d'exposition: 5 mg/m ³ , Mineral oil (CAS 8012-95-1)
Oxyde de aluminium
CAS: 1344-28-1, EINECS/ELINCS: 215-691-6, Reg-No.: 01-2119529248-35-XXXX
VME: Valeurs limites de moyenne d'exposition: 10 mg/m ³
Distillats légers (pétrole), hydrotraités
CAS: 64742-47-8, EINECS/ELINCS: 265-149-8, EU-INDEX: 649-422-00-2
VME: Valeurs limites de moyenne d'exposition: 165 ppm, 1200 mg/m ³ , Vapor, Total Hydrocarbons, RCP-TWA (manufacturer)

DNEL

Substance
Oxyde de aluminium, CAS: 1344-28-1
Industrie, inhalatoire (poussière), Effets systématiques à long terme: 15,63 mg/m ³ (AF=3).
Industrie, inhalatoire (poussière), Effets locaux à long terme: 15,63 mg/m ³ (AF=3).
Consommateurs, absorption orale, Effets systématiques à long terme: 6,58 mg/m ³ (AF=20).
Huile minérale blanche (pétrole), CAS: 8042-47-5
Industrie, inhalatoire, Effets systématiques à long terme: 160 mg/m ³ .
Industrie, dermique, Effets systématiques à long terme: 220 mg/kg bw/d.
Consommateurs, absorption orale, Effets systématiques à long terme: 40 mg/kg bw/d.
Consommateurs, dermique, Effets systématiques à long terme: 93 mg/kg bw/day.
Consommateurs, inhalatoire, Effets systématiques à long terme: 35 mg/m ³ .

PNEC

Substance
Oxyde de aluminium, CAS: 1344-28-1
Il n'y a aucune valeur de PNEC établie pour la substance.,

Mirka Ltd
66850 Jeppo

Date d'émission 26.04.2019, Révision 26.04.2019

Version 03. Remplace la version : 02

Page 5 / 10

8.2 Contrôles de l'exposition

Indications complémentaires sur la configuration des installations techniques	Assurer une ventilation du poste de travail adéquate. Les procédés de mesure destinés à la réalisation de mesures au lieu de travail doivent répondre aux exigences de performances de la norme DIN EN 482. Des recommandations sont par exemple indiquées sur la liste des substances dangereuses IFA.
Protection des yeux	lunettes de protection (EN 166:2001)
Protection des mains	Les indications sont données à titre de recommandation. Lors d'informations ultérieures, veuillez consulter le fournisseur de gants. En cas d'immersion: > 0,4 mm: Caoutchouc butyle, >480 min (EN 374-1/-2/-3). En cas de contact par projection: > 0,4 mm: Caoutchouc nitrile, >480 min (EN 374-1/-2/-3).
Protection corporelle	Vêtement de protection (EN 340)
Divers	Choisir les moyens de protection individuelle en raison de la concentration et de la quantité des substances dangereuses et du lieu de travail. S'informer auprès du fournisseur sur la résistance chimique des moyens de protection. Ne pas inhaler les gaz/vapeurs/aérosols. Eviter le contact avec les yeux et la peau.
Protection respiratoire	Protection respiratoire en atmosphère très concentrée en produit. Pour une brève exposition, appareil à cartouche filtrante A-P1. (DIN EN 14387)
Risques thermiques	non applicable
Limitation et surveillance de l'exposition de l'environnement	Se conformer aux réglementations environnementales applicables limitant les rejets dans l'air, l'eau et le sol.

SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat	pâteux
Couleur	blanc
Odeur	douce
Seuil olfactif	Pas d'information disponible.
Valeur du pH	Pas d'information disponible.
Valeur du pH [1%]	Pas d'information disponible.
Point d'ébullition [°C]	Pas d'information disponible.
Point d'éclair [°C]	> 65°C / >149°F
Inflammabilité (solide, gaz) [°C]	non applicable
Limite inférieure d'explosion	Pas d'information disponible.
Limite supérieure d'explosion	Pas d'information disponible.
Propriétés comburantes	non
Pression de vapeur/pression de gaz [kPa]	Pas d'information disponible.
Densité [g/ml]	1,4
Densité de versement [kg/m³]	non applicable
Solubilité dans l'eau	miscible
Coefficient de partage [n-octanol/l'eau]	Pas d'information disponible.
Viscosité	> 20,5 mm²/s (40°C/104°F)
Densité relative de vapeur par rapport à l'air	Pas d'information disponible.
Vitesse d'évaporation	Pas d'information disponible.
Point de fusion [°C]	Pas d'information disponible.
Auto-inflammation [°C]	Pas d'information disponible.
Temp. de décomposition [°C]	Pas d'information disponible.

9.2 Autres informations

Pas d'information disponible.

Mirka Ltd
66850 Jeppo

Date d'émission 26.04.2019, Révision 26.04.2019

Version 03. Remplace la version : 02

Page 6 / 10

SECTION 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Aucun connu lors d'une utilisation conforme aux fins.

10.2 Stabilité chimique

Stable sous des conditions environnantes normales (température ambiante).

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réagit au contact avec agents d'oxydation.

10.4 Conditions à éviter

Fort réchauffement.

10.5 Matières incompatibles

Voir la SECTION 10.3.

10.6 Produits de décomposition dangereux

Aucun connu lors d'une utilisation conforme aux fins.

Polarshine 35 Polishing Compound

Mirka Ltd
66850 Jeppo

Date d'émission 26.04.2019, Révision 26.04.2019

Version 03. Remplace la version : 02

Page 7 / 10

SECTION 11: Informations toxicologiques**11.1 Informations sur les effets toxicologiques****Toxicité aiguë**

Substance
Oxyde de aluminium, CAS: 1344-28-1
LD50, oral, Rat: > 5000 mg/kg.
LC50, inhalatoire, Rat: > 5 mg/m ³ .
Huile minérale blanche (pétrole), CAS: 8042-47-5
LD50, oral, Rat: > 5000 mg/kg.
LD50, dermique, Lapin: > 2000 mg/kg.
Distillats légers (pétrole), hydrotraités, CAS: 64742-47-8
LD50, dermique, Lapin: > 5000 mg/kg bw.
LD50, oral, Rat: > 5000 mg/kg bw.
LC50, inhalatoire (vapeur), Rat: > 5000 mg/m ³ .

Lésions oculaires graves/irritation oculaire	En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Corrosion cutanée/irritation cutanée	En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique	En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée	En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Mutagenèse	En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Toxicité sur la reproduction	En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Cancérogénèse	En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Danger par aspiration	En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Remarques générales	Le contact fréquent et prolongé du produit avec la peau peut provoquer des irritations. Dessèche la peau. Données toxicologiques du produit complet ne sont pas disponibles. Les données toxicologiques citées concernant les ingrédients sont destinées aux personnes exerçant des professions médicales, aux experts des domaines sécurité et protection sanitaire au lieu de travail et aux toxicologues. Les données toxicologiques citées

SECTION 12: Informations écologiques**12.1 Toxicité**

Substance
Distillats légers (pétrole), hydrotraités, CAS: 64742-47-8
EL0, (48h), Daphnia magna: 1000 mg/l.
EL0, (72h), Pseudokirchneriella subcapitata: 1000 mg/l.
LL0, (96h), Oncorhynchus mykiss: 1000 mg/l.

12.2 Persistance et dégradabilité

Comportement dans les compartiments de l'environnement	Pas d'information disponible.
Comportement dans les stations d'épuration	Pas d'information disponible.
Biodégradabilité	CAS 64742-47-8 - Biodégradable. CAS 8042-47-5 - Le produit n'est pas facilement biodégradable. CAS 1344-28-1 - Les méthodes pour déterminer la biodégradabilité ne s'appliquent pas aux substances inorganiques.

Mirka Ltd
66850 Jeppo

Date d'émission 26.04.2019, Révision 26.04.2019

Version 03. Remplace la version : 02

Page 8 / 10

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Pas d'information disponible.

12.4 Mobilité dans le sol

Pas d'information disponible.

12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB

non applicable

12.6 Autres effets néfastes

Données écologiques de produit complet ne sont pas disponibles.
Le produit ne doit pas parvenir sans contrôle dans l'environnement.

SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Les résidus de produits sont à éliminer dans le respect de es réglementations nationales et régionales.

Produit

Disposition du même rang avec le traiter/l'autorité au besoin.

Emballage non nettoyé

Les emballages non contaminés peuvent être recyclés.
Les emballages non nettoyables doivent être éliminés de la même manière que le produit.

SECTION 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU

Code canadien pour le transport des marchandises dangereuses (TMD) non applicable

Transport routier vers ADR/RID non applicable

Transport fluvial (ADN) non applicable

Transport maritime selon IMDG non applicable

Transport aérien selon IATA non applicable

14.2 Nom d'expédition des Nations unies

Code canadien pour le transport des marchandises dangereuses (TMD) MARCHANDISE NON-DANGEREUSE

Transport routier vers ADR/RID MARCHANDISE NON-DANGEREUSE

Transport fluvial (ADN) MARCHANDISE NON-DANGEREUSE

Transport maritime selon IMDG NOT CLASSIFIED AS "DANGEROUS GOODS"

Transport aérien selon IATA NOT CLASSIFIED AS "DANGEROUS GOODS"

Mirka Ltd
66850 Jeppo

Date d'émission 26.04.2019, Révision 26.04.2019

Version 03. Remplace la version : 02

Page 9 / 10

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

Code canadien pour le transport des marchandises dangereuses (TMD)	non applicable
Transport routier vers ADR/RID	non applicable
Transport fluvial (ADN)	non applicable
Transport maritime selon IMDG	non applicable
Transport aérien selon IATA	non applicable

14.4 Groupe d'emballage

Code canadien pour le transport des marchandises dangereuses (TMD)	non applicable
Transport routier vers ADR/RID	non applicable
Transport fluvial (ADN)	non applicable
Transport maritime selon IMDG	non applicable
Transport aérien selon IATA	non applicable

14.5 Dangers pour l'environnement

Code canadien pour le transport des marchandises dangereuses (TMD)	non
Transport routier vers ADR/RID	non
Transport fluvial (ADN)	non
Transport maritime selon IMDG	non
Transport aérien selon IATA	non

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Indication correspondante aux sections 6 à 8.

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

non applicable

SECTION 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

PRESCRIPTIONS	1991/689 (2001/118); 2010/75; 2004/42; 648/2004; 1907/2006 (REACH); 1272/2008; 75/324/CEE(2016/2037/CE); (UE) 2015/830; (UE) 2016/131; (UE) 517/2014
RÈGLEMENTS DE TRANSPORT	Règlement sur le TMD; ADR (2019); IMDG-Code (2019, 39. Amdt.); IATA-DGR (2019)
RÈGLEMENTATIONS NATIONALES (CA):	RPD-Règlement sur les produits dangereux (DORS/2015-17); SIMDUT 2015
DSL	Tous les produits chimiques dans ce produit sont inclus sur l'inventaire DSL.
VOC	ca. 21,5% (NPRI)
Observer les restrictions d'emploi	Observer les restrictions d'emploi qui s'appliquent aux jeunes.

Polarshine 35 Polishing Compound

Mirka Ltd
66850 Jeppo

Date d'émission 26.04.2019, Révision 26.04.2019

Version 03. Remplace la version : 02

Page 10 / 10

SECTION 16: Autres informations

**16.1 Mentions de danger
(SECTION 03)**

H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H227 Liquide combustible.

16.2 Abréviations et acronymes:

ADR = Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route
RID = Règlement concernant le transport international ferroviaire de marchandises dangereuses
ADN = Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voie de navigation intérieure
CAS = Numéro du Chemical Abstract Service
DMEL = Derived Minimum Effect Level
DNEL = Derived No Effect Level [Dose dérivée sans effet]
EC50 = Median effective concentration
EEC = European Economic Community[Espace économique européen (UE + Islande, Liechtenstein et Norvège)]
EINECS = European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances [Inventaire des substances chimiques existant sur le marché communautaire]
ELINCS = European List of Notified Chemical Substances [Liste européenne des substances chimiques notifiées]
GHS = Globally Harmonized System of Classification and Labelling of Chemicals [Système général harmonisé]
IATA = International Air Transport Association [Association internationale du transport aérien]
IBC-Code = International Code for the Construction and Equipment of Ships carrying Dangerous Chemicals in Bulk
IC50 = Inhibition concentration, 50%
IMDG = International Maritime Code for Dangerous Goods [Code maritime international des marchandises dangereuses]
IUCLID = International Uniform Chemical Information Database
LC50 = Lethal concentration, 50% [Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane)]
LD50 = Median lethal dose [Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane)]
MARPOL = International Convention for the Prevention of Marine Pollution from Ships
PBT = Persistent, Bioaccumulative and Toxic substance [Persistant, bioaccumulable et toxique]
PNEC = Predicted No-Effect Concentration [Concentration(s) prédite(s) sans effet]
RPD = Règlement sur les produits dangereux
TLV@/TWA = Threshold limit value – time-weighted average
TLV@STEL = Threshold limit value – short-time exposure limit
TMD = Transport des marchandises dangereuses
VOC = Volatile Organic Compounds [COV - composés organiques volatils]
vPvB = very Persistent and very Bioaccumulative [très persistant et très bioaccumulable]

16.3 Autres informations

Méthode de classification

Flam. Liq. 4: H227 Liquide combustible. (Jugement d'experts)

Positions modifiées

aucun

Copyright: Chemiebüro®